



Juillet 2023 n°45

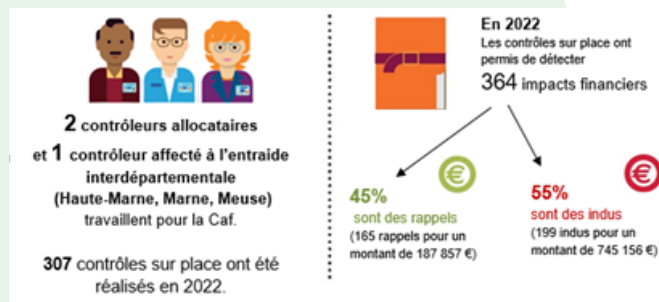
A LA UNE : Bilan de la lutte contre la Fraude Caf52

Contrôle et lutte contre la fraude : la Caf mobilisée !

En 2022, la Caf de la Haute Marne a versé près de 194 millions d'euros à plus de 30 700 allocataires, ce qui représente 73 519 habitants Haut-Marnais couverts par au moins une prestation de la Caf.

En 2022, la Caf a réalisé 108 159 contrôles, dont :

- 104 001 contrôles automatisés, notamment dans le cadre d'échanges de données avec Pôle emploi et la Direction des finances publiques,
- 3 851 contrôles sur pièces sur la base des pièces justificatives demandées aux allocataires,
- 307 contrôles sur place réalisés par des contrôleurs assermentés.
- 112 dossiers frauduleux soit 847 442€ d'indus.



Parce qu'une politique uniquement répressive ne serait pas suffisante pour éviter la fraude, la Caf réalise de nombreuses actions de prévention en multipliant les démarches proactives de type communication ciblée, appels sortants pour expliquer l'origine des indus et applique le droit à l'erreur prévu par la loi ESSOC lorsqu'elle constate la bonne foi de l'allocataire.

Parcours Jeunes : la Caf mobilisée pour accompagner les jeunes

Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne propose une page spéciale qui recense toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels, vidéos et foire aux questions :

[#AidesauxjeunesHauteMarne](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)

CAF CONNECT

Prochain rendez-vous :

Atelier « Futurs Parents » - 7/07/2023 à 9h30 à Joinville

ACTUS DU TERRITOIRE

Atelier « Futurs Parents » le 7 juillet à Joinville

Vous allez devenir parent et vous vous posez des questions ! Un atelier maternité ouvert aux futurs parents est proposé à Joinville au Centre social **le vendredi 7 juillet de 9h30 à 12h**.

Des professionnels de la CAF et de la CPAM, du Conseil Départemental proposent d'échanger avec les parents sur le suivi de la grossesse, la préparation à l'accouchement, les aides de la Caf, le congé maternité et paternité, les démarches administratives à faire lorsque bébé est né...

Flash : l'appel à projets CLAS est lancé !

À NOTER
DANS VOS AGENDAS !



Les porteurs de projets ont **jusqu'au 28/07/2023** pour remonter leurs dossiers sous la plateforme Elan.

ACTUS NATIONALES

Allocation Rentrée Scolaire : ouverture à venir de la téléprocédure

L'Allocation de Rentrée Scolaire sera versée aux familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans courant août. En 2022, près de 7000 familles du département ont bénéficié de l'ARS. Les montants de la rentrée 2023 sont les suivants :

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
De 6 à 10 ans	398.09€
De 11 à 14 ans	420.05€
De 15 à 18 ans	434.61€

Pour les enfants de 6 à 16 ans, le versement sera automatique. Aucune démarche n'est à réaliser par les parents. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, les parents doivent attester qu'ils sont scolarisés. La démarche s'effectue sur caf.fr ou via l'application mobile exclusivement. L'allocataire ne doit en aucun cas transmettre un justificatif de scolarité à la Caf.

La téléprocédure sera ouverte vers le 10 juillet. Elle permettra aux parents de confirmer que leur enfant de 16 à 18 ans est toujours scolarisé à la rentrée. Afin de faciliter le versement de la prestation, l'allocataire doit renseigner obligatoirement les coordonnées de l'établissement scolaire (nom et adresse). Pour les enfants en situation d'apprentissage, une question complémentaire est aussi à renseigner sur la rémunération de l'enfant. **La démarche doit être réalisée dès le mois de juillet ou début août** pour garantir le versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire courant août. Toutes les familles devant déclarer la situation de leur enfant recevront un mail d'information d'ici le 15/07/2023.

Campagne Loyers 2023

La campagne annuelle de renouvellement des loyers sera lancée ce **10/07/2023**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, **à compter de janvier 2024**. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs. Les bailleurs recevront d'ici le **15/07** leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2023 et les changements de situation concernant leurs locataires. Un accompagnement des bailleurs est mis en place par la Caf de la Haute-Marne (possibilités de rendez-vous, webinaires).

3230

Service gratuit
+ prix appel

